
Adresse de la société populaire de Verdun-sur-Garonne qui fait part à la Convention qu'elle vient d'offrir un cavalier équipé, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Verdun-sur-Garonne qui fait part à la Convention qu'elle vient d'offrir un cavalier équipé, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37640_t1_0413_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la patrie par le citoyen Valat, à une rente de 201 liv. 5 sols qui lui est due par la nation.

Mention honorable, renvoi au comité de liquidation (1).

La Société populaire de Verdun-sur-Garonne fait part à la Convention qu'elle vient de fournir à la République un guerrier équipé à ses frais, dont elle s'est aussi chargée d'entretenir la femme, qui est indigente.

Mention honorable (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Verdun-sur-Garonne (3).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité sçante à Verdun-sur-Garonne, à la Convention nationale.

« La Société populaire de Franciade nous a présenté des moyens infaillibles pour extorquer les tyrans et sauver à jamais la République; elle nous a invités, par son exemple et par ses écrits, de former une armée de jacobins, c'est-à-dire une troupe invincible. Nous avons suivi ses conseils avec la plus grande activité, et une seule séance a suffi à notre Société pour donner à la République le plus zélé des Montagnards, le plus intrépide des guerriers.

« Il existera, dans son corps, ce généreux soldat, aux frais de la Société qui s'est aussi chargée de l'entretien de son épouse indigente; nous avons exigé de lui de la constance dans son patriotisme et son courage.

« Citoyens représentants, invitez vous-mêmes tous les vrais jacobins à suivre spontanément cet exemple, déclarez que les Sociétés populaires qui l'auront suivi ont bien mérité de la patrie, et alors vous verrez bientôt le sol de la liberté défendu par des hommes intrépides qui, détestant dans le cœur les despotes et les tyrans, ne cesseront de combattre que lorsqu'ils les auront entièrement anéantis.

« Nous sommes, avec respect et fraternité, les membres composant la Société populaire de Verdun-sur-Garonne.

« TIRTRI, président; ROLLAND, secrétaire;
HOURQUET, secrétaire; VALETE, secrétaire. »

La Société populaire régénérée de la commune d'Eu envoie les provisions et la quittance de l'office d'élu, dont le citoyen Leseigneur fait don à la patrie pour ce qui lui en reste dû.

Mention honorable (4).

Suit la lettre de la Société populaire régénérée de la commune d'Eu (1) :

La Société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Eu, district de Dieppe, département de la Seine-Inférieure, aux citoyens président et membres composant le comité des finances de la Convention nationale.

« A Eu, le 27 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société populaire régénérée de la commune d'Eu, ayant reçu du citoyen Charles Le Seigneur, son président, l'offrande patriotique qu'il fait, en faveur de nos braves frères qui combattent les ennemis de la République, de la seconde moitié de la finance de l'office d'élu qu'avait obtenu feu son père, et dont la première moitié a été précisément donnée en 1790 pour la contribution patriotique, le tout en son nom et en celui de la seconde femme de son père. La société s'empresse de vous transmettre le vœu du citoyen Le Seigneur; elle joint ici les provisions et la quittance de cet office dont il a fait à cet effet la remise à la société.

« Salut et fraternité. »

(Suivent 12 signatures.)

Les officiers municipaux de la commune de Vesoul, déposent sur l'autel de la patrie le restant de l'argenterie de leur église.

Mention honorable (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Vesoul (3).

Copie de la lettre écrite au Président de la Convention nationale, le 7 frimaire, 3^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Vesoul, au Président de la Convention nationale.

« La commune de Vesoul connaît les besoins de la République; elle est persuadée que désormais les matières précieuses ne doivent plus avoir d'autre usage que celui d'aider à anéantir les ennemis de la liberté. Convaincue qu'il faut battre les tyrans avec les choses mêmes dont ils faisaient parade et avec les instruments que la superstition avait créés pour éblouir et séduire les peuples; convaincue que la divinité, exemple de faiblesse humaine, se contentera d'un culte simple exercé par des adorateurs libres et patriotes, elle dépose sur l'autel de la patrie 132 marcs 4 onces 1 gros de vermeil, le tout

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(3) *Archives nationales*, carton C 292, dossier 936, pièce 8.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(1) *Archives nationales*, carton F¹ 1008², dossier 1496.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(3) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 6.